DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 27/03/2025

L'an 2025, le 27 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAULT Annie, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNOULT Thierry à Mme THIBAULT Annie, MÉTAIS Christian à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 20/03/2025
Date d'affichage : 20/03/2025

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2025_03_01 - Jury criminel 2026

Par arrêté préfectoral, il est demandé de désigner des jurés pour le jury criminel 2026. La liste du Loir et Cher doit compter 259 jurés, qui sont répartis proportionnellement au chiffre de la population de la commune ou groupement de communes.

Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions : être de nationalité française et être âgé d'au moins 23 ans

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2026.

Ont été désignés :

- LEDOUX Robert
- BRUNETIERE Stéphanie
- ROMANI Clémence

2025_03_02 - CEE vacances avril 2025 (supplément)
Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2025 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

1 CEE stagiaire BAFA soit 5 jours + 1 jour de prépa
1 CEE BAFA soit 5 jours + 1 jour de prépa

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

2025_03_03 - Convention mise à disposition du personnel entre les communes de Les Montils et Chailles

Dans le cadre de la programmation du remplacement momentané de la chargée d'urbanisme et du foncier de la commune de Chailles, il est demandé à la commune de Les Montils de passer une convention de mise à disposition de l'agent chargé de l'urbanisme. Une convention sera signée entre les deux communes, en accord avec l'agent concerné.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour et une abstention (Mme MICELI), de passer une convention de mise à disposition entre la commune de Les Montils et la commune de Chailles concernant l'agent chargé de l'urbanisme pour la commune de Les Montils et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2025_03_04 - Approbation compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à ROMORANTIN LANTHENAY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Décision :

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2025_03_05 - Approbation compte administratif 2024 Budget commune

Résultat négatif d'investissement 2023 reporté de :	-	134 358.65€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :		301 893.89€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :		248 894.10€
Résultat négatif d'investissement de l'exercice 2024 de :	-	52 999.79€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	**-**	**187 358.44€**
Résultat positif de fonctionnement 2023 reporté de	+	221 588.47€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 712 609.57€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 912 333.83€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2024 de :	+	199 724.26€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	**+**	**421 312.73€**

Décision :

Le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 18 voix pour, Monsieur le Maire étant absent au moment du vote.

2025_03_06 - Approbation compte administratif 2024 budget commerces

Résultat négatif d'investissement 2023 reporté de :	-	159 991.28€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :		406 251.60€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :		555 242.63€
Résultat positif d'investissement de l'exercice 2023 de :	+	148 991.03 €
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de	**-**	**11 000.25€**
Résultat positif de fonctionnement 2023 reporté de	+	41 091.54€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :		20 566.44€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :		18 516.39€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2023 de :	-	2 050.05€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	**+**	**39 041.49€**

Décision :

Le compte administratif 2024 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec **18 voix** pour, Monsieur le Maire étant absent au moment du vote.

2025_03_07 - Affectation du résultat budget commune
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 187 358.44€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 421 312.73€

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 187 358.44€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 233 954.29€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2025_03_08 - Affectation du résultat budget commerces
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif 2024 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 11 000.25€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 39 041.49€

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- D'affecter à titre obligatoire 11 000.25€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- D'affecter la somme de 28 041.24€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2025_03_09 - Vote des taux d'imposition
La fiscalité directe locale inclut 3 taxes « taxes directes locales »:
– la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
– la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) sur habitation secondaire

Chaque année, une commune peut décider de reconduire ses taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux

Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :
– elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;
– elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;
– elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales.

Pour compenser la suppression de la TH sur les habitations principales, la commune se voit transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département, chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB qui viendra s'additionner au taux communal, soit pour le Loir-et-Cher 24.40%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants,

L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Foncier Bâti : 55.40% soit (31% + 24.40%) inchangé
Foncier non bâti : 71.78 % inchangé
Taxe d'habitation : 19.09 % inchangé

2025_03_10 - Vote forfait communale pour l'école privée Sainte Marie Madeleine

Le Maire rappelle l'obligation de la commune au versement d'un forfait de scolarisation à l'école Privée Sainte Marie Madeleine.

En effet, le forfait est une participation financière obligatoire lorsque l'école privée est située sur le territoire de la commune et que celle-ci est sous contrat d'association.

Le montant du forfait est fixé en fonction de critères établis par la loi et il est destiné à financer les dépenses de fonctionnement de l'école, depuis 2019, une participation pour les élèves de maternelle est devenue également obligatoire.

L'école Sainte Marie Madeleine, accueille 4 élèves de maternelle et 14 élèves d'élémentaire résidants sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal du 27 février 2025 a fixé les frais de scolarisation comme suit :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 516.36€.
- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à
1 311.33€.

Le maire propose d'utiliser les prix de revient ci-dessus pour fixer le forfait à l'école privée Sainte Marie Madeleine.

Décision :
Le conseil municipal valide à l'unanimité, l'utilisation du prix de revient fixé en conseil municipal du 27 février 2025 pour fixer le montant du forfait à verser à l'école privée Sainte Marie Madelaine (soit 4 x 1 311.33€ = 5245.32€ concernant le forfait maternel et 14 x 516.36€ = 7 229.04€ pour le forfait élémentaire soit un total de 12 474.36€).

2025_03_11 - Vote du budget primitif 2025 Budget Commune

Le budget primitif 2025 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 624 912.00**€**
- Pour la section de fonctionnement à 1 971 364.00**€**

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement)

Décision :
Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

2025_03_12 - Vote du budget primitif 2025 Budget Commerces

Le budget primitif 2025 du BUDGET COMMERCE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 21 501.00€
- Pour la section de fonctionnement à 50 213.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision :

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

2025_03_13 - Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Une AP désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus et consacrée à un projet d'investissement spécifique, qui sera dépensée via des CP sur plusieurs exercices.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP (l'AP constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées). L'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier de CP : le CP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le projet requalification des cours d'école va se dérouler sur 2 années. Afin de permettre son engagement sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « COURS ECOLE »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'une autorisation de programme intitulée « COURS ECOLE » d'un montant total de 204 000 €.
- la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Total AP :204 000€	
CP 2025	113 700.00€
CP 2026	90 300.00€

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

2025_03_14 - Demande de subvention DSR 2025 et 2026
Il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental sur la Dotation Solidarité Rurale (DSR) concernant le projet de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire pour financer une partie des travaux.

Le montant des travaux concernant ce projet s'élève à :

Montant des Travaux HT : 309 000.00€
Maitrise d'œuvre HT : 33 150.00€
TOTAL HT : 342 150.00€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ere tranche en 2025 et une 2ème tranche en 2026.

Tranche 1 sur 2025 :
Montant des Travaux HT : 233 750.00€
Maitrise d'œuvre HT : 22 650.00€
TOTAL HT : 256 400.00€

Tranche 2 sur 2026 :
Montant des Travaux HT : 75 250.00€
Maitrise d'œuvre HT : 10 500.00€
TOTAL HT : 85 750.00€

ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :
DETR ou Fonds Vert (estimation) : 80 000.00€
DSR 2025 (estimation) : 30 000€
DSR 2026 (estimation) : 22 000€
DDAD 2025 (estimation) : 6 000€
DDAD 2026 (estimation) : 6 000€
Caisse d'Allocations Familiales : (estimation) : 129 000€

A charge de la commune HT : 69 150.00€

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2025 pour la tranche 1 et sur 2026 pour la tranche 2.

Décision :
Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :
- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale 2025 et 2026 pour financer une partie des travaux de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire, avec le plan de financement ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2025 et 2026.

2025_03_15 - Demande de DDAD 2025 et 2026
Il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental sur la Départemental sur la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) concernant le projet de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire pour financer une partie des travaux.

Le montant des travaux concernant ce projet s'élève à :

Montant des Travaux HT : 309 000.00€
Maitrise d'œuvre HT : 33 150.00€
TOTAL HT : 342 150.00€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ere tranche en 2025 et une 2ème tranche en 2026.

Tranche 1 sur 2025 :
Montant des Travaux HT : 233 750.00€
Maitrise d'œuvre HT : 22 650.00€
TOTAL HT : 256 400.00€

Tranche 2 sur 2026 :
Montant des Travaux HT : 75 250.00€

Maitrise d'œuvre HT : 10 500.00€
TOTAL HT : 85 750.00€

ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :
DETR ou Fonds Vert (estimation) : 80 000.00€
DSR 2025 (estimation) : 30 000€
DSR 2026 (estimation) : 22 000€
DDAD 2025 (estimation) : 6 000€
DDAD 2026 (estimation) : 6 000€
Caisse d'Allocations Familiales : (estimation) : 129 000€

A charge de la commune HT : 69 150.00€

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour Départemental sur la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour la tranche 1 et sur 2026 pour la tranche 2.

Décision :
Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :
- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention concernant la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2025 et 2026 pour financer une partie des travaux de requalification des deux cours de l'école Albert DUCHALAIS et l'extension de l'accueil périscolaire, avec le plan de financement ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Départemental sur la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2025 et 2026.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance